	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 1.8
	Procédure de conformité aux normes et veille réglementaire	Révision: 0
Préparé par : Daniel Dufresne	Approuvé CEF par : Bernard Roy	Date : 28 aout 2012
Révisé par : Gilbert Hautcoeur	Approuvé CSF par : Yvan Lebel	Page : 1 de 5

1.0 OBJET

Cette procédure a pour objectif d'encadrer la gestion de la conformité légale et veille réglementaire en matière de Santé, Sécurité et Environnement. Elle permettra d'effectuer la revue des exigences applicable, de vérifier la conformité des activités du Conseil des Écoles Fransaskoises et d'assurer la mise en place de ces exigences.

2.0 PORTÉE

Cette procédure s'applique à l'ensemble des employés, des élèves, des entrepreneurs et des visiteurs ayant à intervenir dans un établissement du CEF.

3.0 DÉFINITIONS

Dans le cadre de cette procédure, les mots, termes, acronymes ou abréviations suivants sont définis comme suit :

MOTS, TERMES, ACRONYMES OU ABRÉVIATIONS	DÉFINITION
ACNOR	Association canadienne de normalisation
ASTM	American Society for Testing and Materials
CNB	Code National du Bâtiment
NFPA	National Fire Protection Association

4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Dans le cadre de cette procédure, en plus des responsabilités générales prévues au à la procédure « SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE », article 4.0, les rôles et les responsabilités spécifiques suivants s'appliquent :


4.1 Directeur de l'éducation

- Reçoit du conseiller le rapport sur les exigences réglementaire et légale
- Apporte support et leadership dans la mise en place du plan de mise en conformité des installations.

4.2 Président du CSF

- Supporte le CEF dans son plan de mise en conformité des installations.

4.3 Conseiller stratégique administratif

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 1.8
	Procédure conformité aux normes et veille réglementaire	Révision: 0

- Revoit avec le coordonnateur SSE les exigences réglementaires et légales.
- Revoit le plan de mise en conformité et de maintien de la conformité des installations du CÉF.
- S'assure que les décisions prises par la direction du CÉF respectent les priorités du plan de conformité.

4.4 Coordonnateur SSE


- Révise la liste des exigences réglementaires et légales en matière de Santé, Sécurité et Environnement
- Évalue les écarts entre les exigences et les conditions identifiés sur les installations du CÉF
- Prépare le plan de mise en conformité et recommande à la direction du CÉF les priorités d'action
- S'assure de la réalisation des activités d'inspection réglementaires et d'inspections générales planifiées visant à vérifier le maintien de la conformité
- Effectue le suivi des différentes législations, réglementations et normes en matière SSE
- Reçoit des directions d'école les informations sur les changements réglementaires municipaux en matière SSE et en évalue la portée potentielle sur les activités de l'établissement avec les directions concernées
- Présente, lors de la réunion annuelle de direction sur le système de gestion, la progression du plan de mise à conformité, les changements réglementaires et législatifs promulgués ou à venir.

4.5 Directions d'école

- Se tiennent informées des changements réglementaires au niveau municipal en matière de la SSE
- Informe le coordonnateur SSE de ces changements et évalue l'impact potentiel sur son établissement.

5.0 PROCESSUS

Afin de maintenir à jour le niveau de conformité des installations et du processus de gestion, le coordonnateur, en collaboration avec les directions d'école, effectue sur une base continue la consultation des publications sur les changements législatifs et réglementaires à venir. Il identifie le niveau d'impact sur les opérations du CÉF et consulte

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 1.8
	Procédure conformité aux normes et veille réglementaire	Révision: 0

au besoin des ressources externes pour mesurer l'impact estimé et l'impact réel. Il compile l'information et informe le comité de direction SSE de ces changements.

Une fois l'an, lors de la révision du système de gestion, un bilan est préparé et présenté au comité de direction. Il fait le point sur l'état des changements survenus et sur la mise en conformité effectuée, de même que sur les changements prévus et leurs impacts potentiels sur les opérations du CÉF.

Une consultation régulière, au minimum aux 3 mois, est effectuée sur les sites web relatifs aux réglementations provinciales en santé, sécurité et éducation et sur les sites provincial et fédéral pour les questions environnementales. (Compilation et lien disponible en annexe A)

Afin de cerner l'impact des réglementations sur les établissements du CÉF en matière de SSE, les différentes activités ou équipements pouvant être affectés doivent être passés en revue et l'information compilée dans un tableau en identifiant l'exigence légale et la méthode utilisé pour s'assurer de son maintien.

6.0 AUDIT DE LA PROCÉDURE ET MISE À JOUR

Cette procédure peut être audité selon le calendrier des audits prévu à la procédure SSE 1.9. Advenant un besoin d'apporter des changements, celle-ci sera effectuée selon la procédure SSE 1.1.1 précitée avec les approbations appropriées.

7.0 DOCUMENT(S) LIÉ(S)

Les documents suivants sont référés dans le cadre de cette procédure :

- SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE
- SSE 1.1.1 Procédure de rédaction et mise à jour programme SSE
- SSE 1.9 Audit interne

8.0 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES

- Chapter O-1.1 An Act respecting Occupational Health and Safety
- Chapter O-1.1 REG 1 The Occupational Health and Safety Regulation, 199